



Le 4 février 2021

Objet : Index égalité Femmes/Hommes 2020

Le décret n°2019-15 du 9 janvier 2019 précise les modalités d'application et de calcul des dispositions de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. La publication du score doit être faite chaque année pour les entreprises d'au moins 50 salariés.

L'index relatif aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes est calculé à partir d'indicateurs sur une base de 100 points. Les entreprises n'ayant pas obtenu le minimum de 75 points, auront trois ans pour mettre en place des plans d'action afin de se mettre en conformité sous peine de sanction financière.

Répartition des points par indicateur :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points)
- L'écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes (hors promotions) (20 points)
- L'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes (15 points)
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité (15 points)
- Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les dix plus hautes rémunérations (10 points)

PHOENIX Pharma obtient 78 points sur 100

Cette note reflète l'engagement de l'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Ivry Lab : l'indicateur est incalculable

*la répartition des effectifs ne répond pas au critère minimal requis sur plusieurs indicateurs.

Plus Pharmacie n'est pas concerné par cet index

*moins de 50 salariés.

Ces indicateurs ont été calculés sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020